

Département de l'Isère  
Canton de Bourg d'Oisans  
Commune : LES DEUX ALPES

**Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020**

**Délibération N° 2020.058**

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 18h, se sont réunis en session ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, sous la présidence de M. Pierre BALME, doyen, dûment convoqués le 29 juin 2020.

**Présents :** M. AUBERT Christophe, Mme MILLET Anne, M. VAN LEEUWEN Paul, Mme NEYRAUD Cécile, M. PELLORCE Patrick, Mme ARGENTIER Agnès, M. GRAVIER Eric, Mme MOREAU Françoise, M. BALME Pierre, Mme COING Marie-Hélène, M. GIRAUD Laurent, Mme VALETTE Céline, M. MOUNIE Ugo, Mme TASSO Enrica, M. BISI Jean-Luc, M. VEYRAT Fabien, Mme TESSA Julie, Mme DEBOUT Stéphanie, M. FOURNIER Jean-Luc, Mme MARTIN Jocelyne, M. GARDEN André, conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**Absent(s) non excusé(s) :** Néant

**Pouvoirs :** Mme DURDAN Camille donne pouvoir à M. VEYRAT Fabien  
M. SAUVEBOIS Stéphane donne pouvoir à Mme DEBOUT Stéphanie

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes VALETTE Céline et MOREAU Françoise ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.1- Election exécutif**

**OBJET : Election du maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et sollicite les candidatures. M. AUBERT Christophe et Mme DEBOUT Stéphanie présentent leur candidature. Le président fait ensuite procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu : M. AUBERT Christophe : dix-sept voix – 17 voix

Mme DEBOUT Stéphanie : cinq voix – 5 voix

M. AUBERT Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christophe AUBERT



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Christophe AUBERT, maire